

Médecin

Référence : 3134-24-0439/SR du vendredi 1^{er} mars 2024



Employeur : Province-Nord

Corps /Domaine : Médecin

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, de la
Prévention et de la Solidarité (DASSPS)

Durée de résidence exigée pour le recrutement sur
titre : inférieure à 3 ans

Lieu de travail : CMS de Canala

Date de dépôt de l'offre : vendredi 1^{er} mars 2024

Poste à pourvoir : Immédiatement

Date limite de candidature : vendredi 22 mars 2024

Détails de l'offre :

Emploi RESPNC : Médecin

Missions :

Placé sous l'autorité du directeur adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Prévention et de la Solidarité. La personne retenue aura la charge de la continuité de l'offre de soin sur le centre médico-social

Activités principales :

La personne retenue aura notamment en charge :

- la médecine curative : consultations, urgences, visites en tribu ;
- la médecine préventive : santé scolaire, PMI, dépistage tuberculose, médecin du travail et du sport, éducation pour la santé, hygiène publique ;
- les activités administratives : gestion des moyens en personnel et matériel, rapports, etc... ;
- la veille sanitaire et sociale.

Activités secondaires :

La personne retenue aura également en charge :

- l'établissement de partenariats extérieurs ;
- la gestion de la pharmacie de la structure ;
- la participation aux actions de formation et d'animation de sécurité civile ;
- le renfort aux CMS limitrophes essentiellement en cas de nécessité ;
- établir un bilan d'activité annuel ;
- réaliser les EAE.

Caractéristiques particulières de
l'emploi :

Poste soumis à astreinte

Profil du candidat

Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :

- maîtrise de la médecine générale et de l'urgence (CAMU souhaité) ;
- connaissance en santé publique ;
- connaissances en gynécologie-obstétrique, pédiatrie, cardiologie, endocrinologie et/ou infectiologie seraient appréciées ;
- être titulaire du permis de conduire B.

Savoir-faire :

- maîtrise des logiciels de bureautique (Excel et Word) ;
- aptitude au management d'équipe ;
- une expérience professionnelle sur un poste isolé serait appréciée et au contact de populations océaniques.

Comportement professionnel :

- goût des relations humaines ;
- esprit d'initiative ;
- capacité d'écoute ;
- goût du travail en équipe.

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter **Monsieur HMALOKO Jean-Marc, Directeur - DASSPS** - Tél : 47.71.00/ mail : jm.hmaloko@province-nord.nc

Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC). Le présent AVP est également consultable sur le site de la province-Nord (www.province-nord.nc).

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements, attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de la rupture conventionnelle, ainsi que la demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire ⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à **la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la province Nord** par :

- internet : <https://www.province-nord.nc/avp>
- voie postale : BP 41 - 98860 Koné
- dépôt physique : Hôtel de la province Nord - 41 avenue Jimmy Welepane – 98860 Koné
- mail : drh.emplois@province-nord.nc

⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements, l'attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de la rupture conventionnelle et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique